

Date de l'arrêté : 01/07/2025 Objet : FRAIRIE 2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_052

Le Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de M. BOUYSSOU Jean-Paul, domicilié Le Pont d'Agris 16110 AGRIS pour l'installation de la **fête patronale qui se tiendra du Vendredi 8 août 2025 au Lundi 11 août 2025, sur la Place de la Poste.**

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BOUYSSOU Jean-Paul est autorisé à occuper le domaine public **Place de la Poste du Lundi 4 août 2025 au Mardi 12 août 2025** (temps de montage et de démontage des stands) pour l'**Installation des stands de forains et de manèges à l'occasion de la fête patronale, qui se tiendra du Vendredi 8 août 2025 au Lundi 11 août 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, la **circulation et le stationnement seront strictement interdits Rue David** (un accès à la propriété de M. Moreau Claude sera laissé libre) **et Place de la Poste** (sauf forains, stands et manèges) **du Lundi 4 août 2025 au Mardi 12 août 2025 inclus.**

Le stationnement sera strictement interdit Impasse Masquet du Lundi 4 août 2025 au Mardi 12 août 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité routière, un aménagement spécial sera réalisé temporairement sur la Route de Montignac à hauteur du n°16 bis pour protéger les câbles électriques nécessaires à l'alimentation des manèges.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires informeront le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

ARTICLE 5 : L'installation des habitations mobiles des forains se fera **Champ de la Foire sur le Parking de l'école (suivant indications de la commune)** où l'eau courante leur sera fournie gratuitement par la Mairie. Concernant la fourniture d'électricité, il leur appartient de se rapprocher directement d'ERDF afin d'obtenir un compteur provisoire à leur frais.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de leurs biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à eux. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : M. Le Maire et le M. Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 01 juillet 2025

Le Maire ,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_052